



(Dernière mise à jour : 29-avr.-10)

**DEMANDE DE VISA COURT SEJOUR  
CONJOINT DE RESSORTISSANT FRANCAIS**

- Document ou photocopie manquant = dossier incomplet = risque élevé de refus de visa ;
- Le dossier doit comporter 2 jeux de documents : un jeu d'originaux (qui vous sera rendu) et un jeu contenant uniquement les photocopies ;
- Frais de dossier : gratuit

**LISTE DES DOCUMENTS A PRESENTER :**

<input type="checkbox"/>		La présente liste de documents sur laquelle vous aurez coché la présence de chaque document et de chaque photocopie que vous présentez
<input type="checkbox"/>	1.	1 <b>formulaire</b> de demande de visa de court séjour dûment rempli et signé avec mention de l'adresse de séjour en France
<input type="checkbox"/>	2.	2 <b>photographies</b> d'identité récentes aux normes dont l'une doit être collée sur le formulaire
<input type="checkbox"/>	3.	<u>ORIGINAL + PHOTOCOPIE</u> : - Passeport international (émis il y a moins de 10 ans et ayant encore au minimum 3 mois de validité après la date prévue de retour) - Photocopie des pages contenant les données personnelles, tampons et visas précédents - Passeport national + passeports internationaux précédents
<input type="checkbox"/>	4.	<u>ORIGINAL + PHOTOCOPIE</u> : <b>Preuve du mariage</b> <u>Si le mariage a été célébré en France</u> : copie intégrale récente (moins de 2 mois) de l'acte de mariage ou livret de famille <u>Si le mariage a été célébré à l'étranger</u> : copie de la transcription de l'acte de mariage dans les registres de l'état civil consulaire français ou livret de famille
<input type="checkbox"/>	5.	<u>1 PHOTOCOPIE</u> : <b>Justificatif de la nationalité française du conjoint</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>• Soit la carte nationale d'identité ;</li><li>• Soit un justificatif de son inscription au registre des français de l'étranger ;</li><li>• Soit un certificat de nationalité française ;</li><li>• Soit une ampliation d'un décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou une copie de la déclaration d'acquisition enregistrée ;</li></ul>

- Le cas échéant, d'autres documents supplémentaires peuvent être demandés.
- La comparution personnelle du demandeur de visa au Consulat de France est obligatoire.
- Il est rappelé que la présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa.

**Les conjoints de français peuvent se présenter sans rendez-vous au Service des visas du Consulat de France (Kazanski per.,10) du lundi au vendredi entre 9h et 11h30.**